

Permis de conduire de la catégorie C1

Le transport professionnel de choses

Le service du feu

Les véhicules d'habitation lourds



OFFICE DES VÉHICULES
Permis de conduire de la sous catégorie C1 ; visite médicale obligatoire (OAC 11a)

Sept variantes s'offrent à vous selon le permis et l'expérience que vous possédez :

- 1) **1^{ère} variante** Vous possédez le permis voiture de la cat. B et vous désirez passer le permis pour conduire un petit camion pour effectuer des transports (\leq à 7500 kg de poids total) :
- 2) **2^{ème} variante** Vous possédez le permis voiture de la cat. B et vous désirez passer le permis pour conduire un **véhicule d'habitation lourd** (\leq à 7500 kg de poids total) :
- 3) **3^{ème} variante** Vous possédez le permis voiture de la cat. B et vous désirez passer le permis pour conduire un petit camion du service du feu (\leq à 7500 kg de poids total) :
- 4) **4^{ème} variante** Vous possédez le permis voiture de la cat. B et vous désirez passer le permis pour conduire camion **du service du feu** de plus 7500 kg de poids total:
- 5) **5^{ème} variante** Vous possédez le permis de la catégorie **C1 obtenu avant avril 2003** pour le service du feu et vous désirez obtenir la nouvelle sous catégorie C1 :
- 6) **6^{ème} variante** Vous possédez le permis de la catégorie **C1 militaire** (III, III/1, III/2, III/3) réussi avant le 1^{er} avril 2003 et vous désirez obtenir le permis civil :
- 7) **7^{ème} variante** Vous possédez le permis de la catégorie **C1 militaire** (III, III/1, III/2, III/3) réussi après le 1^{er} avril 2003 et vous désirez obtenir le permis civil :

Tableau récapitulatif pour l'examen théorique; si imposé (OAC 21)

Instructions	1 ^{ère} variante	2 ^{ème} variante	3 ^{ème} variante	4 ^{ème} variante	5 ^{ème} variante	6 ^{ème} variante	7 ^{ème} variante
Type d'examen	C1/D1	C1/D1	C1/D1	C1/D1	-----	-----	-----

Tableau récapitulatif pour l'examen pratique; si imposé (OAC 22)

Instructions	Examen pratique	Véhicule d'examen (OAC annexe 12, ch.V)	Codes PCC
1^{ère} variante	oui	Une voiture automobile de la sous-catégorie C1 d'un poids total autorisé d'au moins 4 t, d'une longueur d'au moins 5 m et pouvant atteindre une vitesse de 80 Km/h. L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée aussi large et aussi haute que la cabine du conducteur	
2^{ème} variante	oui		
3^{ème} variante	oui		
4^{ème} variante	oui	une voiture automobile du service du feu d'un poids effectif de plus de 7500 kg ou avec un camion d'auto-école de la catégorie C	118
5^{ème} variante	non	Visite médicale / Echange du permis bleu en PCC	109
6^{ème} variante	non	Visite médicale / Echange du permis bleu en PCC	109
7^{ème} variante	non	Visite médicale / Echange du permis bleu en PCC	


















109 Conduite de voitures d'habitation et de véhicules des services du feu de plus de 7,5 t autorisée (*dispositions transitoires*)

118 Confère le droit de conduire toutes les voitures automobiles du service du feu, quel que soit le nombre de places et le poids total

OFFICE DES VÉHICULES

Etat au 31.01.2007

Permis de conduire – Catégories

Catégories / Sous-catégories			examen médical
A		Motocycles d'une puissance maximale de 25 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0,16 kW/kg.	non
		Motocycles d'une puissance supérieure 25 kW et un rapport puissance/poids supérieur 0,16 kW/kg.	non
A1		Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW.	non
B		Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	non
B1		Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	non
C		Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	oui
C1		Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	oui
D		Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	oui
D1		Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	oui
BE		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.	non
CE		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	oui
C1E		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	oui
DE		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	oui
D1E		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg, que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	oui
Catégories spéciales			
F		Véhicules automobiles à l'exception des motocycles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.	non
G		Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	non
M		Cyclomoteurs.	non
Transport professionnel de personnes			
TPP		Autorisation pour le transport professionnel de personnes avec des véhicules des catégories B ou C, des sous-catégories B1 ou C1 ou de la catégorie spéciale F. Dans les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise.	oui